



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
et du Soutien Interministériels**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Xavier SINNA/GB

Tél : 05 49 08 69 58

Mel : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Le préfet

SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIBLAIRE
16 rue Cour Chauveau
79330 SAINT-VARENT

Niort, le **07 MAI 2025**

Prise d'acte n° A6579

Madame, Monsieur,

Vous exploitez une laiterie fromagerie sur la commune de SAINT-VARENT qui bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2755 du 10 septembre 1996 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5060 du 24 janvier 2011 pour une capacité de production de 420 tonnes de produits finis par jour.

Compte tenu de sa capacité de production, l'établissement relève du champ d'application de la Directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF FDM "Food Drink and Milk" publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 novembre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R. 515-70 et suivants du Code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 28 janvier 2021 et complété par le dépôt du rapport de base en date de transmission du 07 juin 2021. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 2 mai 2025.

.../...

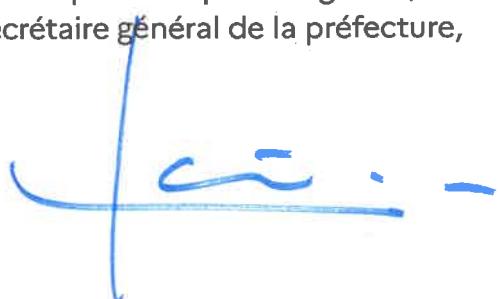
Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu du rapport du 2 mai 2025, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées dans la mesure où vous devez parallèlement respecter les arrêtés ministériels ci-dessous :

- l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je prends donc acte, conformément à l'article R. 515-73 du Code de l'environnement, de votre déclaration, dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER